



SITE PSA LA GARENNE

infos

l'information des Ouvriers, des ETAM et des Cadres

Mai 2007

Redéploiement des compétences

CCE Extraordinaire du 9 mai

Lors du CCE extraordinaire du 9 mai 2007, la Direction a présenté son plan de redéploiement des compétences liées aux activités de PCA. Elle a apporté des précisions sur le dispositif d'adaptation et d'accompagnement social prévu dans l'accord GPEC permettant ainsi d'éviter des licenciements.

Effectifs concernés :

Les 4 800 postes supprimés, annoncés avant la séance, **ne concernent que les salariés n'étant pas directement liés à la production** (hors métiers en tension).

Nota : la Direction a précisé que la DSIN était bien dans le périmètre ATI

Il n'y aura pas de quota par établissement.

Durée du plan

Le dispositif sera ouvert **du 1er juin au 13 décembre 2007**, date du CCE de fin d'année. Il pourra être prolongé ou stoppé, totalement ou partiellement (par métier), en fonction des résultats obtenus.

Nota : Tout salarié qui aura fait valoir ses droits à la retraite (à 60 ans ou carrière longue) après le 29 mars dernier, pour une fin d'activité après le 1er juin, bénéficiera des mesures spécifiques du dispositif. Il percevra son indemnité conventionnelle de départ, majorée de 3 mois, non cotisable et non imposable.

Quels types de mesures et pour qui ?

Incitations financières au départ de l'entreprise à l'initiative du salarié :

1. Congés de reclassement (condition : avoir moins de 59 ans)
2. Projets personnels, à la création ou la reprise d'entreprise (condition : avoir moins de 59 ans)
3. Départ volontaire en retraite
4. Passage à temps partiel en fin de carrière (condition : avoir plus de 58 ans)
5. Passage temporaire à temps partiel
6. Congé longue durée
7. Retour au pays
8. Mobilité

Les dispositions sont ouvertes à tous, à l'exception des métiers en tension (1 750 salariés).

Le détail de celles-ci est disponible auprès de vos représentants la CFE-CGC.

Cellules de mobilité

Des cellules emploi-mobilité seront créées sur chaque site. Leur mission sera d'accompagner, dans toutes leurs démarches, les personnes intéressées. Elles informeront sur les mesures incitatives au départ et au reclassement mises en place par le Groupe et sur les opportunités d'emploi en interne et externe.

Ces cellules recevront l'appui de cabinets extérieurs et seront animées par des équipes RH. Un accord a été conclu avec l'AFPA pour la prise en compte de besoins de formation.

La cellule du PTP sera l'un des points abordés le 16 mai lors du CE extraordinaire.

Toutes les démarches effectuées auprès de ces cellules emploi-mobilité seront strictement confidentielles

Positions CFE-CGC

La CFE-CGC regrette que l'Entreprise soit contrainte de recourir à des mesures de départ d'une telle ampleur. La signature d'un accord GPEC a pour principal objectif d'éviter une telle situation dans l'avenir. Parmi les dispositions de cet accord la mise en place d'un observatoire des métiers permettra une meilleure anticipation en donnant à l'Entreprise et au salarié plus de visibilité sur son métier et son avenir dans le Groupe.

La CFE-CGC, après étude du dispositif proposé :

- considère que la base du strict volontariat pour les départs est une condition indispensable,
- se félicite qu'aucune fermeture de site ne soit prévue et qu'aucun quota de départs ne soit fixé ni par Site, ni par Direction,

et concernant la mobilité interne :

- rappelle les engagements du Groupe relatifs à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et souligne que ce dispositif aura inmanquablement des impacts sur de nombreuses familles de salariés,
- veillera à ce qu'aucune pression ne soit exercée sur les salariés,
- estime que les mesures d'accompagnement (régionales et interrégionales) ne sont pas suffisamment incitatives et demande à la Direction une réévaluation financière substantielle.

Pour la CFE-CGC la partie accompagnement au plus près, du terrain et des attentes des salariés, sera déterminante pour la réussite du dispositif. En particulier, les volets formation et moyens dédiés aux cellules mobilité devront faire l'objet d'un dimensionnement adapté.

La CFE-CGC a rappelé à la Direction que réduire les effectifs ne doit pas signifier plus de charge et plus de stress pour ceux qui restent. Pour cela le travail doit être mieux organisé,

Le + syndical

**La CFE-CGC
Le syndicat de
l'encadrement**

**POUR TOUS LES
PROFESSIONNELS DE
L'ENTREPRISE :**

**Techniciens, Administratifs,
Agents de Maîtrise,
Ingénieurs et Cadres**